



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Forfait patient urgences - Exonération pour les patients sans médecin traitant

Question écrite n° 43519

Texte de la question

M. Paul Molac alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité d'exonérer du « forfait patient urgences » (FPU) les patients sans médecin traitant ; le recours aux urgences pouvant s'avérer être la seule solution pour des millions de Français qui, du fait de la désertification médicale, sont privés de médecin traitant. En effet, le « forfait patient urgences », mis en place par un arrêté paru fin décembre 2021, impose aux patients qui se rendent aux urgences de s'acquitter d'un forfait dit « patient urgence ». Depuis le 1er janvier 2022, un tarif unique de 19,61 euros s'applique pour les passages aux urgences non suivies d'hospitalisation. Ce dispositif oblige dorénavant de nombreux patients à avancer des frais et cela alors lorsqu'ils sont parfois fragiles socialement. Aussi, M. le député demande à ce que l'arrêté soit modifié afin que les patients privés de médecin, faute de densité suffisante de professionnels de santé, soient ajoutés à la liste des personnes exonérées. L'objectif est de ne pas ajouter une double peine aux habitants du monde rural qui se retrouvent statistiquement déjà plus souvent en situation de risque sanitaire par renoncement aux soins et, par incidence, d'inégalité d'espérance de vie du fait d'une plus grande difficulté d'accès aux soins. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43519

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 280

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)